

## Arrêtés ministériels

---

A.M., 1997

**Arrêté numéro 1627 du ministre de la Justice et  
procureur général en date du 20 janvier 1997**

CONCERNANT la nomination de monsieur Philippe Clément comme juge par intérim à la Cour municipale de Brossard

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), le ministre de la Justice peut, lorsqu'un juge d'une cour municipale décède, démissionne, devient incapable ou cesse autrement d'exercer ses fonctions, si les circonstances l'exigent, désigner, par arrêté, un juge d'une autre cour municipale pour le remplacer jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour cette cour;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 42 de cette loi, cet arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE monsieur Jacques-P. Dansereau, nommé juge à la Cour municipale de Brossard par l'arrêté en conseil 1824 du 6 juillet 1967, prendra sa retraite, le 21 janvier 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un juge d'une autre cour municipale pour remplacer monsieur Jacques-P. Dansereau jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour la Cour municipale de Brossard;

ATTENDU QUE monsieur Philippe Clément, avocat, est juge municipal à la Cour municipale de Pierrefonds;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Justice:

DÉSIGNE, en vertu de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales, le juge de la Cour municipale de Pierrefonds, monsieur Philippe Clément, pour présider les séances de la Cour municipale de Brossard jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour cette cour municipale;

Le présent arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Sainte-Foy, le 20 janvier 1997

*Le ministre de la Justice,*  
PAUL BÉGIN

27005